

DEMANDE D'ADMISSION PROVISoire AU DOCTORAT

A remplir par le·a candidat·e et son·sa Promoteur·trice
A remettre, muni des annexes requises, au secrétariat de la CDD.

NOM et Prénom du·de la candidat·e au doctorat :

Adresse complète :

.....

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

GSM :

Mail privé :

Mail UCL (si existant) :

Date de dépôt auprès de la Commission doctorale :

Une admission provisoire est valable pour une période de 12 mois maximum. Le recours à une phase d'admission provisoire doit être motivé, les objectifs à atteindre planifiés et la durée de la période de préadmission fixée en fonction de ceux-ci. Sauf autorisation exceptionnelle de la CDD, les boursiers FRIA ou FNRS et, de manière générale, les doctorants engagés dans le cadre d'un projet de recherche déjà défini, ne sont pas autorisés à prendre une pré-admission au doctorat. Voir ci-dessous **

Dès l'inscription au doctorat confirmée par le Service des inscriptions (SIC), l'adresse @uclouvain.be sera exclusivement utilisée pour toute communication future.

Toute demande d'admission au doctorat doit être accompagnée des annexes suivantes :

- Lettre de motivation
- Calendrier
- CV
- Copies des diplômes donnant accès aux études de 3^{ème} cycle

La Commission doctorale du domaine 'Sciences psychologiques et de l'éducation' dispose d'un *Vade-mecum* et dispositions fonctionnelles définissant les droits et obligations de chaque partie : doctorant, promoteur et institution. Ces règlements et dispositions particulières sont consultables via la page <https://uclouvain.be/fr/facultes/psp/doctorats.html>

Il est vivement recommandé de lire ces documents avant de compléter ce formulaire.

En complétant ce dossier, le candidat et le promoteur attestent avoir lu et pris connaissance de ces règlements et s'engagent dans le travail de recherche tel que détaillé ci-après.

Promoteur :

Voir ci-dessous les critères d'habilitation à diriger une thèse de doctorat *

1. Promoteur principal habilité * - NOM, Prénom : Prof. / Dr.
Université / Institution / Faculté / Département + e-mail et signature manuscrite (ou joindre copie du mail de confirmation)

.....
.....

Faisabilité matérielle (à compléter et confirmer) :

- Source de financement sur fonds propres
- Bourse gouvernement local
- Centre de recherche hors UCL
- Assistant au cadre
- FNRS – FSR
- FRIA – FRESH
- ARC
- Autre ?

Temps qui sera consacré à la thèse : % (Part-time – Full time)

Institut d'accueil : IPSY - IACCHOS

Les moyens de fonctionnement mis à la disposition du candidat pour la réalisation de sa thèse sont les suivants
(locaux, téléphone, secrétariat, photocopieuses, bibliothèques, participation dans les frais de colloques et congrès, etc) :

.....
.....

**Commentaires ou remarques éventuels sur la proposition de composition du Comité d'accompagnement /
Commentaires, remarques ou documents susceptibles d'aider la commission dans son travail d'évaluation :**

.....
.....
.....

Le·la candidat·e - Date et signature :

Le Promoteur - Date et signature :

DIPLÔMES DONNANT ACCES AU DOCTORAT :

Ce point ne concerne que les demandes d'admission au doctorat sur base de titres ou grades étrangers ou délivrés par la Communauté flamande, la Communauté germanophone ou l'ERM.

La Commission doctorale du domaine « Sciences psychologiques et de l'éducation » doit attester que le·s diplôme·s d'enseignement supérieur est·sont valorisé·s **pour au moins 300 crédits** dans le cadre de son admission au doctorat.

Titre du·des diplôme·s	Institution ayant délivré le·s diplôme·s	Date ou Année académique de l'obtention du diplôme	Nombre d'années d'étude de la formation	Grade / Résultat

Commentaires, remarques ou documents susceptibles d'aider la commission dans son travail d'évaluation :

.....

.....

.....

.....

.....

*** Extrait du Règlement doctoral de l'UCLouvain révisé et approuvé par la Commission Doctorale de l'Université catholique de Louvain, le 18 avril 2017, le 29 mars 2018 et le 30 septembre 2019**

Critères d'habilitation à diriger une thèse de doctorat :

Au moment de l'admission au doctorat, si le promoteur proposé est en période probatoire, il revient à la Commission Doctorale de Domaine de désigner d'emblée, au sein du comité d'accompagnement, un membre (nommé à titre définitif) afin que ce dernier puisse devenir officiellement le deuxième promoteur en cas de non-confirmation du premier promoteur.

1. Critères liés au statut du promoteur : promoteurs habilités et promoteurs autorisés :
 - a. Sont considérés comme des promoteurs habilités à diriger une thèse de doctorat :
 - i. les membres du personnel académique de l'UCL, nommés à titre définitif ou bénéficiant d'une nomination à titre probatoire (assimilée à une nomination définitive) ;
 - ii. les médecins, pharmaciens-biologistes et dentistes sous statut académique clinique, membres du corps académique de l'UCL ;
 - iii. les mandataires permanents du F.R.S.-FNRS attachés à l'UCL ;
 - iv. les membres du personnel scientifique définitif de l'UCL ;
 - v. les membres académiques ou scientifiques permanents du cadre d'intégration des ex-ISA ou Marie Haps avec titre de docteur.
 - b. Sont considérés comme des promoteurs autorisés à diriger une thèse de doctorat (pour autant qu'un promoteur «habilité» soit également désigné - cf .point 1. ci-dessus) :
 - i. les académiques non définitifs relevant de l'UCL ;
 - ii. les académiques ou scientifiques définitifs ne relevant pas de l'UCL ;
 - iii. toute autre personne qui est titulaire d'un titre de Docteur obtenu après la soutenance d'une thèse ou d'Agrégé de l'Enseignement Supérieur. La Commission Doctorale de Domaine peut déroger à cette condition de diplôme si elle juge équivalente l'expérience scientifique de l'intéressé(e).
2. Critères liés à la disponibilité du promoteur habilité jusqu'au terme du doctorat :
 - a. Le promoteur doit être disponible le temps nécessaire à l'encadrement de la totalité de la thèse.
 - b. Au moment de l'admission au doctorat, si le promoteur proposé est à 3 ans, ou moins, de son admission à l'éméritat ou de son départ à la retraite, il revient à la Commission Doctorale de Domaine de désigner d'emblée, au sein du comité d'accompagnement, un membre (rencontrant les critères de promoteur « habilité ») afin que ce dernier puisse devenir officiellement le deuxième promoteur lors de l'admission à l'éméritat ou du départ à la retraite du premier promoteur.

**** Extrait du Règlement doctoral de l'UCLouvain révisé et approuvé par la Commission Doctorale de l'Université catholique de Louvain, le 18 avril 2017, le 29 mars 2018 et le 30 septembre 2019**

L'admission provisoire est une étape facultative du cursus doctoral. Elle vise à permettre au candidat d'accomplir les formalités administratives et sociales qui nécessiteraient une inscription préalable au doctorat.

On peut citer, à titre exemplatif, l'octroi d'une bourse doctorale défiscalisée et l'obtention du permis de séjour pour candidats étrangers. L'admission provisoire permet également d'officialiser le début d'un cursus de doctorat qui n'aurait pas encore convergé sur un sujet précis ou sur la composition d'un comité d'accompagnement. Elle permet aussi au candidat de réunir toutes les conditions nécessaires pour son admission au doctorat.

L'admission provisoire s'obtient sur la base d'une décision favorable de la commission doctorale du domaine concerné, cette commission vérifie que le candidat remplit les conditions d'admission ci-dessous.

Si l'avis de la commission doctorale est positif, les services administratifs compétents de l'UCL peuvent, sur cette base, inscrire le candidat bénéficiant d'une pré-admission au doctorat moyennant paiement des frais d'inscription au rôle.

L'admission provisoire est valable pour une période de 12 mois maximum.

Le recours à une phase d'admission provisoire doit être motivé, les objectifs à atteindre planifiés et la durée de la période d'admission provisoire fixée en fonction de ceux-ci.

Sauf autorisation exceptionnelle de la CDD, les boursiers FRILA ou FNRS et, de manière générale, les doctorants engagés dans le cadre d'un projet de recherche déjà défini, ne sont pas autorisés à prendre une pré-admission au doctorat.